

## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**  
Nombre de membres présents : **27**  
Nombre de votants : **33**  
Date de convocation : **28/05/2019**

**OBJET : MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES :**

- EAU
- ASSAINISSEMENT
- AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
- INTEGRATION MSAP

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

L'an **Deux Mille DIX-NEUF** le 5 JUIN, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) – VILA (Oms) - BELLEGARDE (Passa) - PUIG (Sainte Colombe) - XANCHO (Saint Jean Lasseille) - FERRER (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, VOISIN, RUIZ, MON, BERNADAC, BOURRAT, BATALLER-SICRE (Thuir) – LESNE (Tordères) – AMOUROUX (Tresserre) - PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

R.LEMORT (Thuir) à N.MON  
R.PEREZ (Thuir) à JM.LAVAIL  
L.FERRER (Thuir) à B.BATALLER-SICRE  
R.ATTARD (Trouillas) à A.PUIG  
J. ALBERT (Trouillas) à H.LLOBET  
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Absents:

JL.PUJOL, N.CRUCQ (Fourques)  
P.MAURY (Thuir)  
B.COUSOLLE (Trouillas)

Excusés :

S.RAYNAL (Thuir)

**Madame Maya LESNE** est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil est approuvé à l'unanimité.

50/2019

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES :  
INTEGRATION DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « MAISON DE SERVICES AU PUBLIC »,  
INTEGRATION EN COMPETENCES OBLIGATOIRES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT »,  
COMPLETUDE COMPETENCE OBLIGATOIRE « AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-61, L.5214-21 ;

VU la délibération n°128/18 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Aspres

VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres modifiés,

Le Président **RAPPELLE** que les statuts de la communauté sont régulièrement modifiés depuis sa création, pour une adéquation parfaite avec les charges qu'elle assume.

Le Président **EXPOSE** à l'Assemblée que les statuts de la Communauté doivent être modifiés pour une mise en conformité du libellé des compétences avec l'article L5214-16 du CGCT, et pour développer son action sociale par l'intégration de la compétence Maison de Services au Public.

Ainsi, il propose au Conseil d'adopter les modifications suivantes :

**1.1 – Transposition des compétences EAU et ASSAINISSEMENT en compétences obligatoires :**

Il est rappelé qu'actuellement, la Communauté de Communes assure ces 2 compétences, l'une au titre des compétences optionnelles, l'autre au titre des compétences facultatives.

La loi impose aux EPCI de les intégrer au titre des compétences obligatoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il convient de transposer les compétences Eau et Assainissement à la date précitée en compétences obligatoires, et de les rédiger tel que le CGCT l'a inscrit dans son article L5214-16, conformément à la loi, soit :

**COMPETENCES OBLIGATOIRES [...]**

**6° Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L-2224-8 du CGCT  
(au 1<sup>er</sup> Janvier 2020)**

**7° Eau**

sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (au 1<sup>er</sup> Janvier 2020)

**1.2- Réécriture de la compétence Aire d'Accueil des Gens du Voyage**, telle que libellée dans le CGCT :

Les compétences obligatoires devant être libellées de façon strictement identique aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adapter les termes de la compétence « Aire d'Accueil des Gens du Voyage » pour être en conformité. Ces changements n'ont pas d'incidence sur la gestion assurée par la Communauté.

Il convient de modifier le libellé tel que suivant :

**COMPETENCES OBLIGATOIRES [...]**

4° **Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 Juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage**

**1.3- Intégration Compétence Maison de services au public (MSAP)**

La politique sociale de la Communauté met tout en œuvre pour répondre au mieux, aux besoins des administrés du territoire et de l'ensemble de la population, dans l'intérêt général.

Le Bureau réuni le 23 Mai 2019, propose d'intégrer la nouvelle compétence optionnelle : **Maison de Services Au Public.**

Il **EST PROPOSE** de compléter les compétences de la Communauté en intégrant la compétence « Maison de services au public » au titre des compétences optionnelles, en la libellant tel que prévu par le CGCT :

**COMPETENCES OPTIONNELLES [...]**

6° **Création et gestion de maisons de services au public** et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Le Conseil Communautaire

Où l'exposé de son Président

Après en avoir valablement délibéré

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**

**APPROUVE** les modifications des statuts de la Communauté de Communes des Aspres telles que présentées ;

**RAPPELLE** que les Conseils municipaux seront appelés à se prononcer sur ces changements dans les trois mois suivant notification.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, le jour, mois et an que dessus.

